



Taussac
— la —
Billière

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCHES, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BUTHION Patricia, CAUQUIL Christiane, CORBEIL Carine, MARTIN Mark, MAS Serge, POUJOL Jean-Jacques et VINCHES Bernard

Absents excusés : BOISSERON Samuel, CHAUVIN Fabienne et ROUAUD Magali (pouvoir à Carine CORBEIL)

Date de convocation du Conseil : Le 15/03/2021.

Secrétaire de séance : Christiane CAUQUIL.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.02.2021

Le compte rendu n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

2021-003 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget eau assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion du budget eau assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-004 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane CAUQUIL, Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget eau assainissement de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Bernard VINCHES, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		9594,31		110691,09		120285,40
opérations de l'exercice	112450,26	111668,38	63274,57	64445,08	175724,83	176113,46
TOTAUX	112450,26	121262,69	63274,57	175136,17	175724,83	296398,86
Résultats de clôture		8812,43		111861,60		120674,03
Restes à réaliser			0,00		0,00	
TOTAUX CUMULES		8812,43		111861,60		120674,03
RESULTATS DEFINITIFS		8812,43		111861,60		120674,03

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-005 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 du service eau assainissement en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de	111 861,60 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	8 812,43 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	NEANT
- en recettes pour un montant de	NEANT

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à NEANT.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 812,43 €
--	------------

2021-006 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant le parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-007 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane CAUQUIL, Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget eau assainissement de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Bernard VINCHES, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		103991,04	80829,85		80829,85	103991,04
opérations de l'exercice	296604,42	308879,06	76360,09	226827,71	372964,51	535706,77
TOTAUX	296604,42	412870,10	157189,94	226827,71	453794,36	639697,81
Résultats de clôture		116265,68		69637,77		185903,45
Restes à réaliser			70428,22		70428,22	
TOTAUX CUMULES		116265,68	70428,22	69637,77	70428,22	185903,45
RESULTATS DEFINITIFS		116265,68	790,45			115475,23

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-008 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de	69 637,77 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	116 265,68 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	70 428,22 €
- en recettes pour un montant de	NEANT

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 790,45 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	790,45 €
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté :	115 475,23 €

2021-009 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIE ET PATRIMOINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Serge MAS, Adjoint aux travaux présente le devis de l'entreprise COLAS pour la réfection de la rue de l'Eglise à La Billière en enrobé qui s'élève à la somme de 39.165 €HT.

Le maire informe le conseil que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du département dans le cadre de l'opération « Voirie et Patrimoine ».

Le conseil après avoir délibéré, demande au maire de solliciter le département pour obtenir la subvention la plus large possible pour financer cette opération.

2021-010 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT DE SERVICE DE TELEPHONIE ET ACCES INTERNET

Le maire informe le conseil que Grand Orb relance le groupement de commande « téléphonie et internet » pour une durée de 4 ans en adhérant à la centrale d'achat RESAH dont la communauté de commun assure 50% du coût, le solde à charge des communes adhérentes au prorata de la population soit 162,10€ pour notre commune pour 4 ans.

Considérant les frais élevés au poste « télécommunication » le conseil décide d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre une réduction de ces coûts et un meilleur service. Le maire est mandaté pour mener à bien cette opération et signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat RESAH.

2021-011 ACHAT DES PARCELLES M et Mme Pierre MAS ET Mme Martine MAS-CHANOIR

Comme convenu lors d'un précédent conseil municipal, la commune a accepté l'acquisition pour 1 euro symbolique des parcelles AC 608 à M et Mme Pierre MAS et AC 610 à Martine MAS-CHANOIR constituant une partie de la rue de la mairie et la parcelle AC 613 à Martine MAS-CHANOIR qui est occupée par le réservoir d'eau potable du hameau de l'Horte. Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de transfert de propriété de ces parcelles chez Maître PUIG notaire à Lamalou les Bains.

RUINE « FANJAUD » à LA BOURBOUILLE

Serge MAS, Adjoint aux travaux, sollicite la commission « travaux » pour effectuer une visite sur le site afin de définir le devenir de ce bâtiment communal. Le compte rendu de la commission sera présenté au prochain conseil municipal.

FLEURISSEMENT DES VILLAGES

Le conseil décide que des plantations de fleurs et arbustes divers seront effectués par l'agent communal dans les secteurs où les habitants sont volontaires pour l'entretien de ceux-ci notamment l'arrosage.

2021-012 MISE EN PLACE DE LA LIGNE DIRECTRICE DE GESTON ET DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Agnès ESPIE, secrétaire de mairie, présente ces deux documents au conseil municipal. La Ligne Directrice de Gestion est un nouveau document qui est obligatoire pour toutes les collectivités dès qu'elles emploient au moins 1 agent. Elle s'applique dès le 1^{er} janvier 2021. Elle sert à faire un bilan annuel, s'agissant de la promotion et de la valorisation des parcours professionnel et à monter de grade ou d'échelon. Il en découle la mise en place :

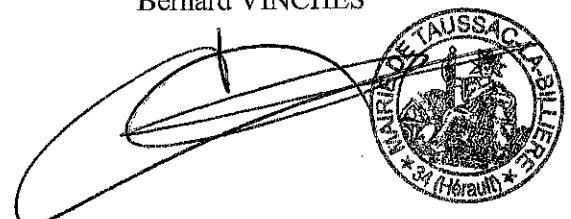
- D'un organigramme,
- D'un règlement Intérieur,
- Des fiches de poste pour chaque agent,
- D'une délibération sur le temps de travail appliqué dans la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire informe le conseil du contenu d'une lettre de plainte d'un habitant de La Billière.
- Suite à la démission de Brigitte HENRI, Jean-Jacques POUJOL accepte d'être conseiller municipal référent pour le hameau de La Bourbouille.
- Un signalement de rats à La Sesquière au niveau d'un poulailler.
- La demande de financement d'éclairage public à Hérault Energie pour 2021 a été rejetée.
- Christiane CAUQUIL est désignée, élue référente suppléante pour le PLUi quand le maire ne pourra participer aux réunions.
- Carine CORBEIL demande la mise en place d'un panneau « laisser le passage » au chemin des cerisiers » à La Sesquière, la demande sera transmise à l'agence départementale des routes.
- Prochaine réunion le lundi 12 avril pour le vote du budget.

Toutes les délibérations nécessitant vote ont été adoptées à l'unanimité. Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Bernard VINCHES



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LAUSSAC ABRIÈRE' around the top and '34 (Hérault)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback. The signature is a cursive scribble that overlaps the seal.